



**Direction de la solidarité
et de la cohésion sociale
Service de la petite enfance**

Tél. 03 20 02 49 32
Fax: 03 20 02 13 15

DECISION

DEC/2024/PE/6

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu la proposition de « IL SUFFIRA D'UN SIGNE », représenté par Madame Vanessa PARIS, pour des ateliers de Bébé Signe à destination des parents, aux dates ci-dessous, dans les locaux de La Ruche, à la Maison de la Petite Enfance, 124 rue des écoles, à Hem.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé avec Madame Vanessa PARIS, responsable de « IL SUFFIRA D'UN SIGNE », situé au 172/324, rue Jean Baptiste Lebas - 59390 Lys Lez Lannoy, une convention pour des ateliers de Bébé Signe à destination des parents, aux dates suivantes :

- Mardi 5 Mars 2024, à 17h30
- Mardi 2 Juillet 2024, à 17h30
- Mardi 29 Octobre 2024, à 17h 30

Les dates et horaires sont susceptibles d'être modifiés exceptionnellement après consultation auprès de Madame Vanessa PARIS.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation s'élève à 300 € TTC (trois cents euros).

En raison de la crise sanitaire et d'annonces gouvernementales, le prestataire sera payé uniquement sur intervention faite et la convention pourra être annulée sans frais

ARTICLE 3 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Hem

24 JAN. 2024

Francis VER CAMEL
Maire de Hem
Vice-président de la MEL